EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 037-18 AC PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT PAR L' « ASSOCIATION DES 24 HEURES DE L'INSA DE LYON », LE 20 MAI 2018 SUR LE TERRAIN DE SPORT, SIS RUE DES SPORTS A VILLEURBANNE.

Affaire suivie par Thierry MAIRE

Le maire de Villeurbanne,

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

SERVICE SECURITE CIVILE URBAINE

hôtel de ville place lazare goujon métro gratte-ciel 69601 villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 69 40 télécopie 04 72 65 80 64

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la déclaration N° 2018/0003 de spectacle pyrotechnique déposé en préfecture le 15 janvier 2018,

Vu l'autorisation du propriétaire du terrain représenté par monsieur Éric Maurincomme, directeur de l'Insa de Lyon, pour le compte des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, en date du 17 janvier 2018,

Vu la demande d'autorisation, datée du 02 mars 2018, pour le tir d'un feu d'artifice de divertissement le 20 mai 2018 dans le cadre de la manifestation exceptionnelle dénommée « 24h de l'INSA » et déposé par M. Arthur SAUNIER président de l'association des "24 heures de l'Insa Lyon",

Vu le certificat de qualification F4-T2 N°69/2017/0059 Niveau 2 de M. Eric MAZIOUX délivré par la préfecture du Rhône le 08 décembre 2017,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

Monsieur Arthur SAUNIER président de "l'association des 24 heures de l'Insa de Lyon", est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le dimanche 20 mai 2018 à partir de 23H00 sur le terrain de sport, sis rue des Sports à Villeurbanne.

Article 2

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions du dossier de sécurité déposé. La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Éric Mazioux chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. Le responsable devra prendre toutes les mesures concernant la sécurité des personnes et des biens.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ». La circulation sur la rue des sports sera réservée aux véhicules de secours.

Article 4

A l'issue du spectacle, M Éric Mazioux assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5

Cet arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville et sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception à :

M. Arthur SAUNIER président "l'association des 24 heures de l'Insa de Lyon" sis 20 avenue Albert Einstein à 69621 Villeurbanne Cedex,



SM. Éric Mazioux, société SHOWTECHNIC, sis 560 route de Bagny à Letra (69620)
M. Éric Maurincomme, directeur de l'Insa de Lyon, sis 20 avenue Albert Einstein 69621
Villeurbanne cedex

Article 6

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Villeurbanne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques & des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le 15 mars 2018

Didier Vullierme

adjoint au maire,

délégué à la sécurité, à la prévention, à la voirie et aux déplacements urbains

conseiller régional Auvergne Rhône Alpes